

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE ROYE



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
19 MAI 2025**

A Roye, le 20 mai 2025
Le Maire, Delphine DELANNOY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 du mois mai à dix-huit heures, le Conseil municipal de Roye, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roye, dans la salle d'honneur André DELANNOY, sous la présidence de Madame Delphine DELANNOY pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

ETAIENT PRESENTS : Delphine DELANNOY, Freddy CANTREL, Salima TIDDARI, Josiane HEROUART, Sylvie BONIFACE, Olivier DEVILLERS, Emilie SENKEZ, Marie-Hélène COMTE, Michaël MAILLE, Hervé VELUT, Elodie THEOT, Alice ZILIANI, Séverine PECHON, Elodie LEMAITRE, Didier MORVAL, Loïc CARETTE, Alexis BOURSE, Bastien FOY, Didier HENNEBERT, Jean-Luc VILLET, Eric GUIBON, Ludovic BOCQUET

ABSENTS REPRESENTES :

Pascal DELNEF donne pouvoir à Eric GUIBON
Valérie MARETTE donne pouvoir à Elodie THEOT
Timmy BOITEL donne pouvoir à Josiane HEROUARD
Justine FRANCELLE donne pouvoir à Salima TIDARRI
Kevin MOUILLARD donne pouvoir à Josiane HEROUART

ABSENTS : Christian DETROISIEN, Aymeric BOUTRY

A été nommée secrétaire : Didier MORVAL

OBJET : MODIFICATION DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales article L2121-8,
Vu la délibération en du 13 mars 2023 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,
Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 voix contres des membres présents et représentés décide :

- De supprimer l'article 15
- De modifier l'article 23 de la façon suivante :

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

"Les conseillers seront enregistrés afin d'établir le procès-verbal." Cet enregistrement sera conservé jusqu'à l'établissement du procès-verbal.

A l'issue du PV, l'enregistrement sera détruit. »

La phrase suivante est ainsi supprimée :

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

M. BOCQUET :

- Signale qu'un délai de deux mois existe pour contester un PV et qu'il faut en tenir compte pour la destruction des enregistrements des conseils municipaux. Il ajoute que leur demande reste active quant à la récupération de ces enregistrements. Mme DELANNOY indique que rien ne sera détruit tant que le PV ne sera pas validé. Elle précise que, pour des raisons de sécurité, les enregistrements ne seront pas communiqués.

PRISE DE PAROLE DE M. VILLET

Madame le Maire, mes chers collègues,

Lors de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2025, je me suis insurgé au nom de mon groupe, mon ton était ferme. Non, je n'ai pas aboyé comme je l'ai entendu à la fin de la séance.

Comment ne pas être indigné ?

Une convention avait été signée entre le Maire au nom du Conseil municipal et par la Vice-présidente du CCAS sans que ledit Conseil municipal qui a délégué une partie de ses prérogatives au Maire en soit informé. Cf. Article R2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces délégations de pouvoir ont été votées à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2022.
Mes chers collègues, vous alliez voter les yeux fermés pour le règlement du « Transport à la demande » sans savoir et sans connaître si une convention existait entre la ville et le CCAS pour l'utilisation de la « Renault Megane » appartenant au CCAS.

Je tiens à préciser que nous étions pour cette démarche de « Transport à la demande » mais pas à l'aveugle.

À ce jour, les membres du Conseil municipal n'ont toujours pas eu cette convention.

Mes chers collègues, je me permets de vous rappeler que par votre vote, vous vous engagez à titre personnel.

Je vous remercie de votre attention.

OBJET : AVIS SUE LE PLAN LOCAL D'URBANISMEN INTERCOMMUNAL ET D'HABITAT

Conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil Municipal réuni en séance ordinaire décide :

- D'émettre un AVIS FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS.

Les documents relatifs aux observations et aux localisations sont joints en annexe à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Roye,

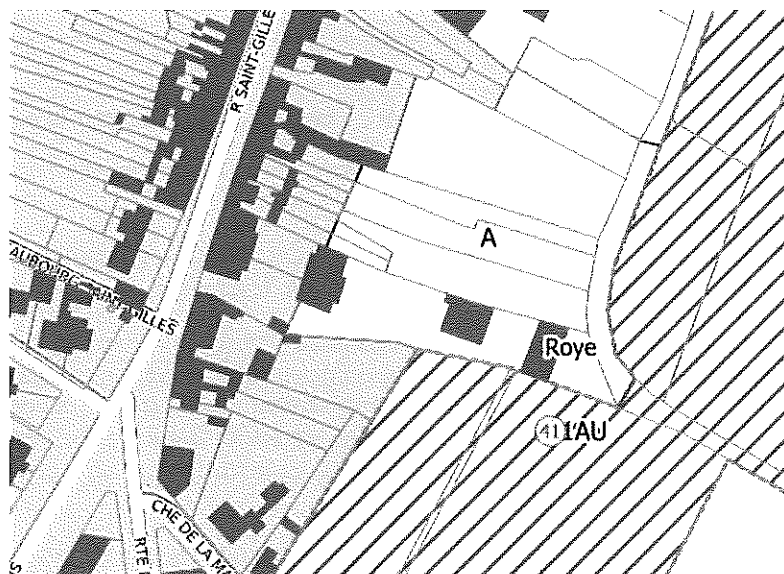
La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois à la mairie et, le cas échéant, d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

Propositions de réserves afin d'émettre un avis lors de la présentation de l'avant-projet n°2
du PLUi-H
Séance du Conseil municipal – 19 mai 2025



Dans l'arrêt projet du PLUi-H, le terrain ciblé pour le parc photovoltaïque est classé en zone NI (espaces naturels à vocation de loisirs). Cette classification sera bloquante pour le projet. Il convient de modifier le zonage et le passer en zone Aph (Agricole – Photovoltaïque)

2 - ERREUR MATERIELLE – Résidence Les Cavées – Rue Saint-Gilles

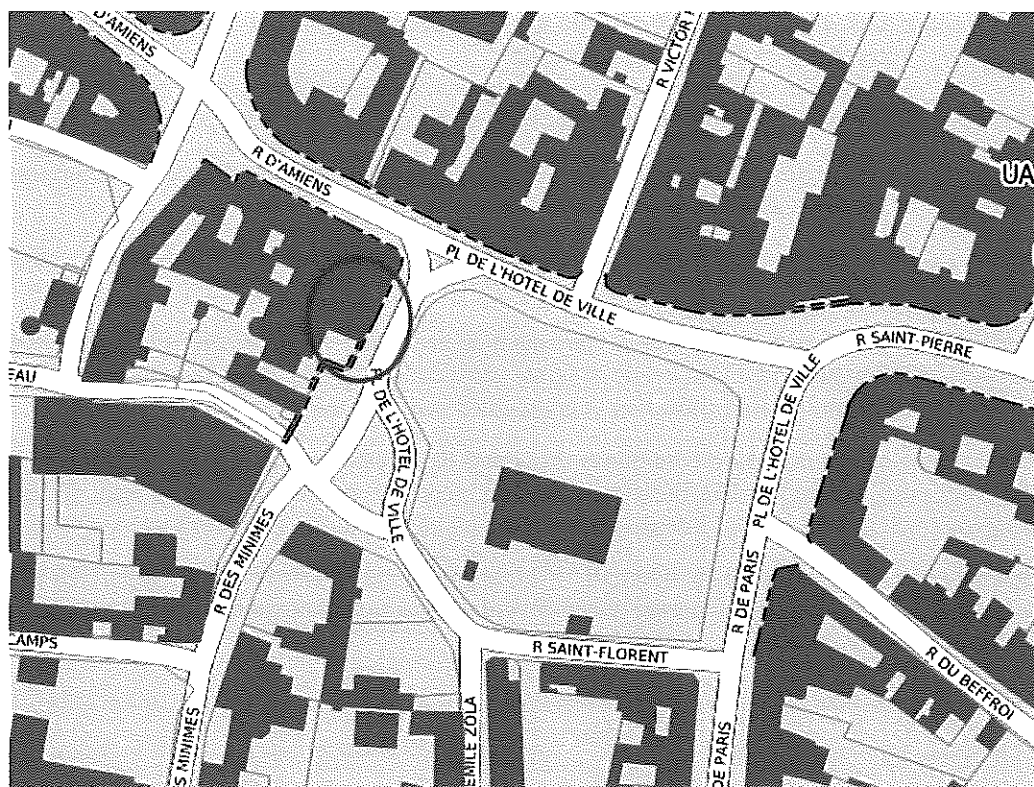


Sur le fond de carte de l'arrêt projet du PLUi-H, des bâtiments (parcelle AN 116) se trouvent en zone A (agricole)

Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de corriger en modifiant le zonage en le passant en zone UA (tissu bâti ancien)

3 - EMBLEMEMENT RESERVE – Place Jacques Fleury

Parcelles AR 87 pour partie et AR 482 pour partie (zone UA -tissu bâti ancien - du PLUi-H)



La ville souhaite mettre en Emplacement Réservé le local commercial « La Pharmacie de l'Hôtel de Ville », dite Pharmacie Loisier, 2 place J. Fleury, 80700 Roye.

Jusqu'à présent, ce local commercial accueillait une pharmacie, sur deux emprises foncières distinctes (AR 482 et AR 87), dont une partie en copropriété.

Ce local commercial, d'une surface d'environ 150 m², constitue un bien rare sur la commune.

Sa localisation est également stratégique en termes d'attractivité : il borde la place Jacques Fleury, véritable cœur de la ville.

La ville de Roye est engagée dans la sauvegarde et la protection de son commerce de proximité depuis 2008, avec l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

La commune de Roye est également lauréate du programme "Petites Villes de Demain". Ce dernier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire visant à revitaliser les centres-villes et centres-bourgs des villes structurantes de leur EPCI.

Le volet commercial du projet de revitalisation est un des piliers de l'action de la ville de Roye (5 700 habitants) pour accroître l'attractivité de son centre-ville, inverser son déclin démographique (-500 habitants en 10 ans) et renforcer son rôle de centralité au sein d'une EPCI de 25 000 habitants et d'une zone de chalandise de 35 000 habitants.

La stratégie en faveur du développement commercial du centre-ville se décline en 3 points :

- Consolider et renforcer la diversité commerciale
 - Politique d'intervention publique sur les locaux commerciaux
 - Promotion du centre-ville et accompagnement personnalisé à la reprise
 - Accompagnement à l'installation de nouveaux porteurs de projets
- Faire du centre-ville un véritable lieu de vie
 - Diversifier les fonctions de la place Jacques Fleury
 - Lisibilité de la signalétique
- Rendre plus attractif le centre-ville de Roye
 - Proposer davantage d'animations
 - Renforcer le marché hebdomadaire
 - Mener des actions collectives vers les actifs non-résidents

La diversité de l'offre commerciale est l'une des mesures majeures pour la redynamisation de la ville de Roye.

Pour le centre-ville de Roye, composé d'une centaine de commerces, on notera la présence importante de commerces de type "Hygiène, Santé, Beauté" (25 %).

L'identité du centre-ville, tournée vers la catégorie CHR (Café, Hôtellerie, Restauration) et ouverte sur le domaine public, est à consolider.

Les menaces qui pèsent sur le commerce et l'artisanat de proximité, en particulier sur la restauration et le commerce de bouche spécialisé, notamment en raison de la faible offre de locaux adaptés et disponibles sur le marché, justifient une intervention de la commune pour préserver et consolider sa diversité.

Le PLUI-H de la communauté de communes du Grand Roye est en cours d'élaboration. La ville de Roye a souhaité renforcer son engagement dans la protection du commerce de proximité en proposant d'instaurer un périmètre de protection du linéaire commercial interdisant les changements de destination des locaux commerciaux du centre-ville.

Dans le cadre de l'élaboration de ce même PLUI-H, la commune de Roye souhaite mettre en Emplacement Réservé ce local commercial afin de peser davantage sur le devenir de l'activité pouvant s'y installer et de poursuivre les efforts de diversification des commerces du centre-ville.

4 – MODIFICATION DE L'AMENDEMENT SERRES

Il y a le lieu de modifier l'amendement de M. Serres en introduisant une distance intermédiaire entre 500 et 800/1000 mètres pour ne pas pénaliser les communes qui souhaitent maintenir leur parc éolien et aux exploitants de ne pas menacer leur modèle économique.

Le 16 novembre 2023, lors du premier Arrêt-projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H), la CC du Grand Roye a mis au vote un amendement rédigé par M. Serres, conseiller communautaire de Montdidier, visant à imposer un périmètre plus important que celui que la loi impose pour les implantations d'éoliennes.

La loi oblige aujourd'hui la distance de 500m pour toute éolienne alors que l'amendement en question veut imposer désormais une distance de 800 et 1000m sans distinguer le type d'éolienne et sans laisser le choix aux communes. Pourtant, une position intermédiaire existe et pourrait être proposée comme par exemple une distance de 500m pour des éoliennes en cas de renouvellement à l'identique, et une autre distance située entre 500 et 800m en cas de renouvellement pour des éoliennes de nouvelle génération (plus grandes mais moins nombreuses).

Lors de la présentation de l'amendement, les élus de Roye ont d'abord voté pour car nous comprenons les besoins de limiter les impacts visuels ou sonores. Mais, à l'époque, aucune information n'a été donnée sur les conséquences fiscales de cette nouvelle contrainte puisqu'elle va provoquer la suppression des parcs éoliens existants à 500m au profit d'implantations trop lointaines pour les prochaines installations. Cet éloignement provoquera une sortie progressive des éoliennes de notre territoire intercommunal, au bénéfice des territoires voisins, et par voie de conséquences moins de recettes en matière d'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) payée par les exploitants et perçue par les collectivités : commune, communauté de communes, département et région.

C'est pourquoi

Considérant que les élus n'ont pas été sincèrement éclairés en séance du Conseil communautaire le 16 novembre 2023 sur l'impact en matière de retombées fiscales,

Considérant le caractère trop radical de l'amendement qui ne propose pas de distance intermédiaire permettant un renouvellement équilibré,

Considérant que l'amendement représente une perte estimée entre 600 et 800 000€ de recettes à terme pour l'intercommunalité et autour de 50 000€ pour la commune de Roye

Considérant que la suppression de ces ressources prive les collectivités d'un manque à gagner non négligeable pour mettre en place des services profitant à tous les habitants

Considérant que l'amendement a été ajouté aux documents de l'Arrêt projet 1 du PLUi-H

Le Conseil municipal réuni en séance ce jour le 19 mai 2025, émet le vœu à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir le périmètre légal existant, de laisser le choix aux communes et de rouvrir des discussions avec l'intercommunalité dans le but de :

- Maintenir le nombre de parc éolien en activité sur notre territoire, permettant ainsi leur renouvellement (appelé aussi repowering) à une distance légale de 500m minimum ;

- Modifier l'amendement voté en 2023 en supprimant la contrainte de distance instaurée par M. Serres, jugée trop excessive et en laissant libre choix aux communes qui le souhaitent d'introduire une distance intermédiaire (entre 500 et 800/1000 m) pour ne pas les priver de recettes fiscales dont elles ont besoin ;

- Ajouter cette modification aux documents de l'Arrêt-projet 2 du PLUi-H de 2025 qui sont présentés en séance du Conseil municipal.

MME DELANNOY propose d'émettre un avis favorable avec réserves :

- Maintenir le nombre de parc éolien en activité sur notre territoire, permettant ainsi leur renouvellement (appelé aussi *repowering*) à une distance légale de 500m minimum ;
- Modifier l'amendement voté en 2023 en supprimant la contrainte de distance instaurée par M. Serres, jugée trop excessive et en laissant libre choix aux communes qui le souhaitent d'introduire une distance intermédiaire (entre 500 et 800/1000 m) pour ne pas les priver de recettes fiscales dont elles ont besoin ;
- Ajouter cette modification aux documents de l'Arrêt-projet 2 du PLUi-H de 2025 qui sont présentés en séance du Conseil municipal.

M. GUIBON :

- Annonce qu'il votera l'avis favorable avec réserves. Il rappelle que lors du 1^{er} projet, en 2023, la CCGR prévoyait une consommation foncière de 159 hectares. L'Etat avait demandé de revoir cette consommation à la baisse. Après plusieurs réunions avec les maires de la communauté de communes, le foncier consommé a été réduit. Le choix a été fait à Roye de rendre 16,3 hectares sur la zone Sud, où un permis de construire est déposé et de rendre 4,6 hectares en habitat. Mme Delannoy confirme que des sacrifices ont été demandés, nécessaires pour faire avancer le PLUi et que cela a été travaillé avec le Sous-préfet, Villes ouvertes et deux vice-présidents à la Communauté de communes. Elle indique que la position municipale était de ne pas supprimer de l'habitat aux Royens. Elle termine en indiquant que ce choix leur a permis de garder deux projets économiques, dont celui de CORA et de l'habitat.

M. DEVILLERS :

- Se satisfait du choix effectué. Il reconnaît la chance de la Ville de posséder une zone très dynamique. Mais l'avenir de la Ville repose sur les habitants. M. Guibon demande s'il connaît le nombre d'habitants potentiels que cela représente par hectares, ajoutant que plus de 25 hectares représentent plus de 500 habitations.

M. VILLET :

- Approuve le choix effectué.

OBJET : VŒU EN REPOWERING ANTRAINANT UNE PERTE DE RECETTES POUR LA COLLECTIVITE
--

Le 16 novembre 2023, lors du premier Arrêt-projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H), la CC du Grand Roye a mis au vote un amendement rédigé par M. Serres, conseiller communautaire de Montdidier, visant à imposer un périmètre plus important que celui que la loi impose pour les implantations d'éoliennes.

La loi oblige aujourd'hui la distance de 500m pour toute éolienne alors que l'amendement en question veut imposer désormais une distance de 800 et 1000m sans distinguer le type d'éolienne et sans laisser le choix aux communes.

Pourtant, une position intermédiaire existe et pourrait être proposée comme par exemple une distance de 500m pour des éoliennes en cas de renouvellement à l'identique, et une autre distance située entre 500 et 800m en cas de renouvellement pour des éoliennes de nouvelle génération (plus grandes mais moins nombreuses).

Lors de la présentation de l'amendement, les élus de Roye ont d'abord voté pour car nous comprenons les besoins de limiter les impacts visuels ou sonores. Mais, à l'époque, aucune information n'a été donnée sur les conséquences fiscales de cette nouvelle contrainte puisqu'elle va provoquer la suppression des parcs éoliens existants à 500m au profit d'implantations trop lointaines pour les prochaines installations.

Cet éloignement provoquera une sortie progressive des éoliennes de notre territoire intercommunal, au bénéfice des territoires voisins, et par voie de conséquences moins de recettes en matière d'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) payée par les exploitants et perçue par les collectivités : commune, communauté de communes, département et région.

C'est pourquoi

Considérant que les élus n'ont pas été sincèrement éclairés en séance du Conseil communautaire le 16 novembre 2023 sur l'impact en matière de retombées fiscales,

Considérant le caractère trop radical de l'amendement qui ne propose pas de distance intermédiaire permettant un renouvellement équilibré,

Considérant que l'amendement représente une perte estimée entre 600 et 800 000€ de recettes à terme pour l'intercommunalité et autour de 50 000€ pour la commune de Roye

Considérant que la suppression de ces ressources prive les collectivités d'un manque à gagner non négligeable pour mettre en place des services profitant à tous les habitants

Considérant que l'amendement a été ajouté aux documents de l'Arrêt projet 1 du PLUI-H

Le Conseil municipal réuni en séance ce jour le 19 mai 2025, émet le vœu à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir le périmètre légal existant, de laisser le choix aux communes et de rouvrir des discussions avec l'intercommunalité dans le but de :

- Maintenir le nombre de parc éolien en activité sur notre territoire, permettant ainsi leur renouvellement (appelé aussi *repowering*) à une distance légale de 500m minimum ;
- Modifier l'amendement voté en 2023 en supprimant la contrainte de distance instaurée par M. Serres, jugée trop excessive et en laissant libre choix aux communes qui le souhaitent d'introduire une distance intermédiaire (entre 500 et 800/1000 m) pour ne pas les priver de recettes fiscales dont elles ont besoin,
- Ajouter cette modification aux documents de l'Arrêt-projet 2 du PLUi-H de 2025 qui sont présentés en séance du Conseil municipal.

M. GUIBON :

- Précise que seuls les élus royens de la majorité ont voté l'amendement lors de sa présentation, son équipe s'y était opposé.

M. VILLET :

- Ajoute qu'il n'était pas présent mais a voté contre.

OBJET : RECRUTEMENT AMO POUR LA PROGRAMMATION ET LA REALISATION D'UN PROJET D AMENAGEMENT URBAIN- BOULEVARD D'AMIENS

VU la note explicative de synthèse de Madame le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-2021-04-127 en date du 14 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention d'Adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » ;

VU la Convention d'Adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » signée le 15 juin 2021 entre l'État, la Ville de Roye et la Communauté de Communes du Grand Roye ;

VU la convention ORT entre la ville de Roye, la Communauté de Communes du Grand Roye et l'État signée le 11 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire et souhaitable, dans le cadre du programme d'action « PVD » de redynamisation du centre-ville, d'aménager le Boulevard Arthur Souverain

CONSIDERANT que pour ce faire, il convient d'engager une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme, de son enveloppe financière et d'accompagner la collectivité dans la réalisation d'études complémentaires ;

VU le plan de financement prévisionnel de cette mission ;

VU le cahier des clauses techniques particulières de l'opération, présenté en annexe I
VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission revitalisation du centre-ville réunie le 12 mai 2025
VU l'avis favorable de la commission des finances qui se réunit le 19 mai 2025 ;

Dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain » la ville de Roye s'est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre-ville afin d'accroître son attractivité.

Le programme d'actions a été établi et figure dans le projet de convention « ORT » entre la Ville de Roye, la Communauté de Communes du Grand Roye et l'État.

Pour répondre aux enjeux d'attractivités liés à la mise en valeur des formes urbaines, des espaces publics et du patrimoine, la ville de Roye souhaite redonner un rôle important au Boulevard Arthur Souverain, espace de stationnement et accès aux groupes scolaires du centre-ville, dans le fonctionnement et la gestion des flux automobile de son centre-ville.

Cet espace de stationnement, qui n'est pas achevé, mérite une attention particulière afin d'accueillir correctement ses différents usages et de desservir en sécurité les deux groupes scolaires présents, de valoriser le square Wedemark, tout en permettant un traitement de surface qualitatif à la suite d'éventuels travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire de la ville tout en augmentant grandement sa capacité de stationnement. La ville de Roye, dans un souci de regain d'attractivité et de dynamisme, souhaite consolider les points forts de cet espace et révéler davantage ses atouts.

Afin de réaliser ce projet de requalification du Boulevard Arthur Souverain, la Ville souhaite être accompagnée pour la définition du programme, de son enveloppe financière et dans la réalisation d'études complémentaires. Il convient alors de recruter une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le coût de cette prestation est estimé à 36 000 euros TTC et sera financé pour partie par la Banques des Territoires, partenaire de la collectivité dans le cadre de « Petites Villes de Demain » (50% du montant TTC).

Le conseil municipal doit valider les objectifs de cette prestation, valider le plan de financement prévisionnel, autoriser Madame le Maire à solliciter les cofinanceurs et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

De valider le principe de recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

De valider le plan de financement prévisionnel de cette prestation.

D'autoriser Madame le Maire à solliciter la Banque des Territoires au titre du financement de cette prestation, ainsi que tout autre cofinanceurs identifiés.

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. VILLET :

- Indique que des plans avaient été fait voilà quelques années et qu'il espère que le projet à venir s'en inspirera. Ces plans datent de l'aménagement du boulevard du Général Leclerc. Il reconnaît que ce projet est nécessaire.

M. BOCQUET :

- Indique avoir établi un dossier avec les problématiques rencontrées et signale qu'il existe dans la rue un souci de numérotation.

OBJET : CESSIION DU BAIL COMMERCIAL-10 RUE D'AMIENS
--

VU la note explicative de synthèse de Madame le Maire ;

VU l'article L.2221-22-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme et les articles R214-1 et suivants du même code ;

VU la délibération en date du 10 décembre 2008 relative à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
VU la délibération en date du 4 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L145-1 et suivants du Code du commerce portant sur les baux commerciaux ;
VU la décision de préemption du local commercial sis 10 rue d'Amiens en date du 11 juillet 2022 ;
VU la décision de Monsieur le Juge de l'expropriation fixant le prix de la préemption le 29 mars 2023 ;
VU l'acte de cession du bail commercial entre la ville de Roye (cessionnaire) et la société LE PETIT GOURMET (cédant) le 22 juin 2023 à l'étude notariale LEMOINE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire et souhaitable, dans un objectif de diversification et de renforcement du commerce du centre-ville, de céder ce bail commercial à un commerce de bouche / traiteur / petite restauration ;
CONSIDERANT que les travaux nécessaires à la réhabilitation et la mise aux normes du local sont lourds et coûteux ;
CONSIDERANT qu'à l'issue de l'appel à projet en vue d'une cession du bail commercial du 15 mars 2024 au 15 juin 2025, aucun candidat solide n'a été retenu ;

VU le projet de reprise du bail porté à la connaissance de Madame le Maire au 1^{er} trimestre 2025 par la société EURL ALM pour mener une activité d'épicerie fine, fromagerie, vente de fruits et légumes, de boissons alcoolisées de type bières et cidres et de petite restauration ;
VU le projet de réhabilitation de la cellule proposé par l'entreprise EURL ALM ;
VU l'avis favorable de la commission redynamisation du centre-ville réunie le 12 mai 2025 ;
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 mai 2025 ;

La commune de Roye souhaite céder le bail commercial du local sis 10 rue d'Amiens à la société EURL ALM.
La prise d'effet de la cession du bail commercial est fixée au 1^{er} octobre 2025 sans clause de garantie solidaire.
La cession du bail commercial est fixée au montant de 100 euros compte tenu du coût important des travaux de réhabilitation du local commercial et de la valeur résiduelle du droit au bail (25 mois, avec possibilité de résiliation unilatérale du propriétaire pour cessation d'activité dans la dernière période triennale du bail initial).

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 contre des membres présents et représentés décide :

De valider la cession du bail commercial du local sis 10 rue d'Amiens 80700 – Roye à la société EURL ALM pour un montant de 100 euros

De valider la prise d'effet du bail commercial fixée au 1^{er} octobre 2025.

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont l'acte de cession du bail commercial.

M. VILLET :

- Se satisfait qu'un bâtiment vide trouve preneur. Il n'est en revanche pas d'accord pour la cession à titre gracieux et rappelle que le bail a coûté 26 000 € à la Ville de Roye, montant auquel il faut ajouter environ 60 000 € au titre des versements mensuels effectués. Mme TIDDARI rappelle que toutes les villes se battent pour garder leur centre-ville. Elle indique qu'il s'agit d'un investissement pour faire vivre le cœur de ville. M. VILLET rappelle que d'autres commerces ont ouvert récemment et qu'ils n'ont pas bénéficié d'aides. Mme DELANNOY précise que certains commerçants du centre-ville auraient perdu bien davantage si la ville n'avait pas agi de cette façon, empêchant certaines enseignes de s'installer à cet endroit.

OBJET : CREATION D'UN DISPOSITIF 'ROYE CHAMPIONS PASS »
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le souhait de promouvoir l'accès à la pratique sportive pour les jeunes Royens,
Vu la nécessité de soutenir les associations sportives locales et de favoriser l'accès à leurs services,
Considérant que :

- Le sport constitue un vecteur essentiel de cohésion sociale et de bien-être pour les jeunes,
- Les coûts d'adhésion à une association sportive peuvent être un frein pour certaines familles,
- La Commune de Roye souhaite développer l'accès à la pratique sportive pour tous les enfants scolarisés de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission « engagement citoyen, sports et vie associative » réunis en date du 14 avril 2025
Vu l'avis favorable de la commission des finances qui doit se réunir le 19 mai 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : Mise en place du "Roye Champions Pass "

Il est créé un dispositif intitulé "Roye Champions Pass" visant à promouvoir et faciliter l'accès aux associations sportives de la commune de Roye. Ce dispositif est destiné aux enfants Royens, scolarisés du CP à la 3ème.

Article 2 : Modalités d'attribution

Le montant du ""Roye Champions Pass" est fixé à 50€ pour chaque enfant Royen scolarisé du CP à la 3ème.

Il pourra être retiré lors des permanences prévues à cet effet, sur présentation des justificatifs suivants :

Un justificatif de domicile,

Une carte d'identité de l'enfant et d'un parent ou le livret de famille.

Le "Roye Champions Pass" sera remis directement aux familles lors des permanences prévues en mai, juin, et septembre.

Article 3 : Utilisation

Le "Roye Champions Pass" sera à remettre à l'association sportive de Roye choisie par la famille pour bénéficier d'une réduction de 50€ sur le montant de la licence sportive.

La réduction sera attribuée sous forme de subvention complémentaire, versée directement à l'association sportive concernée.

Article 4 : Obligations des clubs sportifs

Les clubs sportifs bénéficiaires de cette subvention devront remettre à la Mairie, avant le 31 octobre, un coupon rempli, incluant :

-Le nom, prénom et date de naissance de l'enfant,

-Une copie de la licence fédérale.

Les subventions complémentaires seront versées aux clubs en décembre de l'année en cours, sous réserve de la remise du coupon avant la date limite.

Article 5 : Subventions tardives

Pour les coupons remis après la date limite du 31 octobre, la subvention complémentaire sera versée en juin de la saison sportive en cours.

Article 6 : Restrictions d'utilisation

Le "Roye Champions Pass"" est strictement réservé aux associations sportives de la commune de Roye. Aucune autre utilisation ne sera autorisée.

Article 7 : Communication et Information

Des permanences seront organisées en mai, juin et septembre pour la distribution du ""Roye Champions Pass".

La Mairie de Roye veillera à la communication de cette initiative auprès des familles et des associations sportives locales.

Article 8 : Dispositions finales

La présente délibération prend effet immédiatement et sera notifiée aux services concernés. Tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront autorisés.

Mme HEROUART :

- Précise que ce dispositif vient en complément, et peut s'additionner avec le chèque collège fourni par le Conseil Départemental. Mme THEOT ajoute qu'une aide d'Etat existe aussi.

M. VILLET :

- Demande qu'il lui soit confirmé que le montant des coupons distribués ne viendra pas en déduction des subventions accordées aux clubs. Mme DELANNOY confirme mais rappelle que ces subventions sont attribuées selon des critères.

M. GUIBON :

- Demande à Mme HEROUART si le chèque à destination des collégiens est attribué sur critères. Mme HEROUART répond que non, tous les élèves en sont dotés.
- Demande si le dispositif sera reconduit. Mme DELANNOY confirme cet objectif.

Intervention de M. CANTREL

- Félicite trois Royens ayant récemment obtenu des résultats sportifs. Deux Royens ont participé aux Championnats du Monde de Force Athlétique à Oslo. Françoise ZIELMAN remporte le titre de championne du monde et Jean-Jacques Savoie finit 4^{ème}. Marlonn ABASSIN, âgé de 15 ans, est quant à lui devenu Champion de France de Judo.

M. GUIBON demande si une subvention exceptionnelle a été demandée par le club Herakles. M. CANTREL indique que non parce qu'ils attendaient de connaître le coût exact du déplacement avant de déposer une demande. Le reste à charge serait d'environ 600 € sur un budget compris entre 3 000 et 4 000 €.

OBJET : SUBVENTION POUR LE CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DES ECOLES

Madame La Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant une demande de subvention émanant du CAPEM. Le CAPEM a pour vocation d'apporter une aide aux écoles maternelles, élémentaires par la documentation, le matériel, l'animation pédagogique et de développer une action culturelle.

Le CAPEM sollicite une subvention à hauteur de 0.60€ par an et par enfant scolarisé dans la commune ou intercommunale.

Sur le territoire de Roye nous avons 478 élèves scolarisés à la rentrée 2024.

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui doit se réunir le 19 mai 2025

Il est proposé de verser la somme de 286.80 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 0.60€ par élève scolarisé sur notre territoire soit 286.80 €
D'autoriser Madame Le Maire à inscrire au budget 2025 cette subvention et à signer tous les documents liés à cette décision.

OBJET : SUBVENTION POUR L'ORCHESTRE D'HARMONI DE ROYE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'Orchestre d'Harmonie de Roye relative à l'octroi d'une subvention pour sa participation à un concours international,

Considérant que l'Orchestre d'Harmonie de Roye a représenté la commune lors du concours Flicorno d'Oro, reconnu sur le plan européen et international, qui s'est tenu à Riva del Garda, en Italie, les 11, 12 et 13 avril 2025,

Considérant l'importance de soutenir les initiatives culturelles et artistiques locales participant au rayonnement de la ville à l'échelle internationale,
Considérant l'engagement et la qualité artistique de l'Orchestre d'Harmonie de Roye,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui doit se réunir le 19 mai 2025.

M. Didier MORVAL, en sa qualité de membre de l'association, s'abstient de participer au vote

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés décide :

De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1980.00 euros attribuée à l'Orchestre d'Harmonie de Roye au titre de sa participation au concours Flicorno d'Oro 2025.

D'imputer cette subvention sur le budget de l'exercice en cours.

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. GUIBON

- Demande s'il serait possible d'obtenir le budget, les journaux ayant indiqué que celui-ci était bouclé. Il s'étonne aussi du fait que cette subvention exceptionnelle ne soit pas votée en même temps que les subventions à venir. Mme DELANNOY indique que l'événement est déjà passé, que c'est urgent et qu'une demande de subvention exceptionnelle a été déposée. Elle ajoute que cette subvention servira à diminuer le reste à charge des participants.

OBJET : NOUVEAU TARIFS CINEMA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin d'adapter les tarifs des projections cinématographiques pour favoriser l'accès à la culture,
Considérant l'importance de proposer des offres adaptées aux différents publics, notamment pour les jeunes spectateurs,
Considérant que les courts-métrages (films d'une durée inférieure à une heure) représentent une offre cinématographique spécifique,

Considérant l'intérêt de proposer une formule attractive pour les familles et enfants,

Vu l'avis de la commission des finances qui doit se réunir le 19 mai 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'instaurer de nouveaux tarifs pour les projections de courts-métrages comme suit :

- 3 euros pour les enfants jusqu'à 14 ans,
- 5 euros pour les adultes.

Mise en place d'une formule "Événement à thème pour enfants" comprenant :

- Une entrée au cinéma pour un enfant,
- Des animations incluses.

Le tarif de cette formule sera fixé à 15 euros.

La formule "Événement à thème pour adultes", similaire à celle proposée pour les enfants, est déjà existante au tarif de 20 euros.

Ces nouvelles formules tarifaires entreront en vigueur à compter du 20 mai 2025.

Madame le Maire sera autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**OBJET : CREATION D'UN TERRAIN DE SPORT SYNTHETIQUE ET D'UNE PISTE D'ATHLETISME
APPROBATION DU PROJET DU PLAN DE FINANCEMENT ET DU LANCEMENT DES PROCEDURES**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de création d'un terrain de sport synthétique, entouré d'une piste d'athlétisme en remplacement du terrain d'honneur existant.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins exprimés par les associations sportives locales, les établissements scolaires et les habitants,

Le terrain actuel présentant des conditions d'utilisation dégradées selon les saisons (trop gras en période pluvieuse, très dur en période sèche).

Considérant que la création d'un terrain de football synthétique et éco responsable (réduction de la consommation d'eau, moins de produits chimiques, durée de vie plus longue)

Considérant la volonté de la commune d'améliorer les infrastructures sportives et de promouvoir la pratique du sport pour tous,

Considérant que la réalisation d'un terrain synthétique avec piste d'athlétisme représente un projet structurant pour le territoire communal,

L'objectif de ce nouvel équipement est de permettre une utilisation plus intensive, qualitative et sécurisée des installations sportives.

Une étude de projet a été demandée à PMC étude afin de réaliser une ébauche de plan de financement prévisionnel, présenté comme suite

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui se réunit le 19 mai 2025.

Nature des dépenses	Montant € HT
Travaux préparatoires	56 900.00€
Terrassements généraux	205 560.00€
Assainissement-Drainage	123 100.00€
Main courante	65 800.00€
Sols sportifs	760 000.00€
Equipements sportifs	83 500.00€
Aménagements extérieurs	8 000.00€
Documents homologation	5 900.00€
DOE	1 200.00€
Montant total HT	1 309 960.00€

Financements prévus

Financeurs potentiels	Pourcentages subventionnables	Montants €
Région	20 %	261 992.00€
Agence nationale du sport	20 %	261 992.00€
Département	7.6 % (40%plafonnée à 100 000€)	100 000.00€
FAFA	3 % (3%plafonnée à 40 000€) 40 000.00€	40 000.00€

Autofinancement de la commune 49.30% 645 976.00 € HT

M. Michael MAILLE, en sa qualité de président du club, s'abstient de participer au vote

Après en avoir délibéré par 21 pour et 6 abstentions des membres présents et représentés décide :

D'approuver le projet de création d'un terrain de sport synthétique et d'une piste d'athlétisme.
D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus.
De charger Madame le Maire de solliciter l'ensemble des financeurs.
D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation du projet.
D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.
D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du projet.

M. VILLET :

- Comprend que la piste d'athlétisme a été ajoutée pour obtenir des subventions. Il précise être pour le terrain synthétique mais se demande, au regard de la prévision fournie, si le coût de ce projet n'est pas un peu trop excessif pour la ville. Il se demande si des subventions supplémentaires ne pourraient pas être trouvées. Mme DELANNOY indique qu'une recherche va être faite en ce sens.

M. GUIBON :

- Demande si ce terrain sera placé à la place du terrain d'honneur. Mme DELANNOY confirme.
- Demande s'il est certain que le projet atteigne 50% de subvention. Mme DELANNOY indique que l'objet de ce vote est précisément d'autoriser la recherche de subvention.

M. BOCQUET :

- Approuve le projet mais regrette que le projet n'ait pas été lancé plus tôt, ce qui lui aurait permis de bénéficier de subventions dans le cadre des J.O. 2024. Mme DELANNOY indique que ce n'était pas possible, d'autres projets étaient prévus (dojo, salle multisports, travaux dans les écoles).

OBJET : ACCEPTATION DE LA CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS SAUVAGES

Le Conseil Municipal de la commune de Roye.

Réuni en séance ordinaire le 19 mai 2025 sous la présidence de Madame Delphine DELANNOY

Après avoir pris connaissance de la proposition relative à la stérilisation et à l'identification des chats libres sauvages sur le territoire de la commune,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature,

Vu le Code de l'environnement et les articles relatifs à la gestion des animaux errants,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui doit se réunir le 19 mai 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'accepter la convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis visant à mettre en œuvre un programme de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages,

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis

De préciser que cette convention n'est pas reconduite tacitement, tout renouvellement ne peut intervenir qu'après total du budget de la convention.

Prévenir que l'ensemble des coûts relatifs à cette opération seront pris en charge par la commune à hauteur de 50%

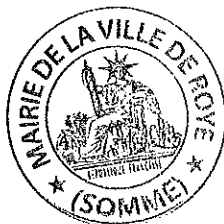
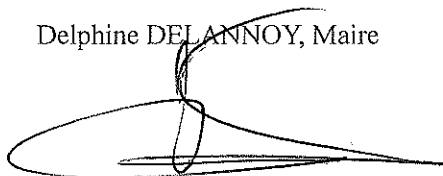
De rappeler l'objectif de cette action, visant à contrôler la population des chats errants, de manière éthique et respectueuse des animaux, et à limiter leur prolifération.

La présente délibération sera transmise à la fondation 30 millions d'amis pour mise en œuvre.

M. VILLET :

- Confirme que le coût de la stérilisation est cher. Il confirme que le partenariat avec 30 millions d'amis pourra aider. Il demande s'il existe une évaluation du nombre de chats errants. Mme TIDDARI indique que la ville a été divisée en 7 zones. 60 à 70 chats errants ont été comptabilisés au total. Elle précise qu'il faudra environ 4 ans pour stabiliser la population de chats errants.

Delphine DELANNOY, Maire



Didier MORVAL secrétaire de séance

